Nations Unies A/AC.109/2014/L.13

Assemblée générale

Distr. limitée
20 mars 2014
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Décision du Comité spécial en date du 17 juin 2013 concernant Porto Rico

Rapport du Rapporteur du Comité spécial, Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)

Table des matières

Page

I. Introduction . . . 2
II. Historique . . . 2
A. Généralités . . . 2
B. Statut constitutionnel et politique . . . 3
III. Événements récents . . . 9
A. Évolution de la situation politique . . . 9
B. Évolution de la situation militaire . . . 11
C. Évolution de la situation économique . . . 14
D. Évolution de la situation régionale . . . 16
IV. Mesures précédemment prises par l'ONU . . . 17
A. Généralités . . . 17
B. Mesures prises par le Comité spécial . . . 18
C. Décision de l'Assemblée générale . . . 18

14-27101X (F)

Merci de recycler

I. Introduction

1. À sa 6e séance, le 17 juin 2013, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2013/L.6 intitulé « Décision du Comité spécial en date du 18 juin 2012 concernant Porto Rico ». Le Comité y priait le Rapporteur, au paragraphe 11, de lui rendre compte de l'application de la résolution. Le présent rapport a été établi par le Rapporteur conformément à cette demande. La question de Porto Rico y est examinée à la lumière des rapports précédemment établis par le Rapporteur, des événements politiques, économiques, militaires et régionaux récents concernant Porto Rico.

II. Historique

A. Généralités

2. Porto Rico, la plus orientale et la plus petite des Grandes Antilles, couvre une superficie de 8 959 kilomètres carrés en comptant les petites îles voisines de Vieques, Culebra et Mona. L'île est dominée sur plus des trois quarts de sa longueur par une chaîne de montagnes qui culmine à 1 338 mètres.

3. L'île est passée, au cours des 60 dernières années, d'une société agraire à une société urbaine et industrielle, avec un ralentissement de la croissance démographique, une augmentation de l'espérance de vie et une émigration massive vers les États-Unis. La population est essentiellement hispanophone, bien que l'anglais soit également parlé par certains.

4. Selon le recensement effectué par le Bureau fédéral de recensement des États-Unis, Porto Rico comptait, en 2010, 3,2 millions d'habitants[1]. En 2010**,** du fait de l'émigration et de la baisse de la natalité, la population totale a diminué de 2,2 % par rapport à 2000. La majorité des émigrants sont de jeunes cadres**,** d'où un phénomène d'exode des talents et des compétences. Toujours d'après le Bureau fédéral de recensement, environ 359 585 Portoricains se sont installés aux États-Unis entre 2000 et 2007, contre près d'un million entre les années 50 et 80. Environ 4,6 millions de Portoricains vivent actuellement aux États-Unis.

5. La nationalité américaine est accordée aux personnes nées à Porto Rico, mais celles-ci n'ont le droit de voter aux élections présidentielles ou législatives que si elles résident aux États-Unis. En outre, la Cour suprême de Porto Rico a rendu une décision par laquelle elle a reconnu l'existence d'une citoyenneté portoricaine. Le Département d'État portoricain délivre des certificats de citoyenneté aux Portoricains qui le demandent dans le cadre de la procédure qu'il a établie.

6. Les principaux partis politiques du territoire se distinguent essentiellement par leur position au sujet du statut politique définitif de Porto Rico, le statu quo ne satisfaisant personne. Le Partido Popular Democrático (PPD) souhaite un élargissement de l'actuel statut d'État libre associé, qui ferait que Porto Rico ne serait ni un territoire dépendant, ni une colonie. N'étant plus un territoire dépendant, l'île ne serait plus soumise à la clause territoriale de la Constitution des États-Unis. Les Portoricains conserveraient les droits découlant de la nationalité américaine,

[1] L'Economist intelligence Unit (rapport de pays sur Porto Rico, janvier 2014).

mais l'île disposerait d'une autonomie accrue pour ce qui est de la gestion de ses affaires intérieures et d'une plus grande latitude quant à l'établissement de relations régionales et internationales. Le Partido Nuevo Progresista (PNP) souhaite que Porto Rico devienne un État des États-Unis à part entière. L'appui dont bénéficie le PPD demeure légèrement supérieur à celui du PNP. Le troisième parti, le Partido Independentista Puertorriqueño (PIP), demande l'indépendance de l'île. Certains groupes et organisations indépendantistes ne participent pas aux élections parce qu'elles considèrent qu'elles s'inscrivent dans une logique coloniale et qu'elles ne constituent pas un véritable exercice démocratique, tandis que d'autres ont adopté comme stratégie de voter pour l'élection du candidat PPD au poste de gouverneur afin d'empêcher les partisans du statut d'État fédéré d'accéder au pouvoir.

7. Deux nouvelles organisations, le Partido del Pueblo Trabajador (PPT) et le Movimiento Unión Soberanista (MUS) sont inscrites auprès de la Commission électorale de Porto Rico et ont obtenu de faibles résultats aux élections du 6 novembre 2012. Leur programme électoral est axé sur l'amélioration des conditions sociales et économiques à Porto Rico et la protection de l'environnement, le MUS insistant également sur l'importance de la souveraineté nationale et la nécessité de convoquer une assemblée constituante, conformément aux dispositions du droit international, pour régler la question du statut de l'île.

B. Statut constitutionnel et politique

8. Porto Rico bénéficie actuellement du statut d'État libre associé aux États-Unis. On trouvera, aux paragraphes 91 à 119 du rapport présenté en 1974 par le Rapporteur du Comité spécial (A/AC.109/L.976), une description détaillée de la Constitution de 1952 de l'État libre associé de Porto Rico. En bref, les institutions se composent : a) du Gouverneur élu pour quatre ans à chaque élection générale; b) de l'Assemblée législative constituée de deux chambres : le Sénat (27 membres) et la Chambre des représentants (51 membres), dont les membres sont élus au suffrage universel direct à chaque élection générale; c) de la Cour suprême et d'un ensemble de juridictions inférieures. Porto Rico relève en outre de la compétence des tribunaux fédéraux des États-Unis. L'île est représentée auprès du Gouvernement des États-Unis par un Commissaire résident qui est membre sans droit de vote de la Chambre des représentants des États-Unis, mais a le droit de voter dans les comités et commissions dont il est membre.

9. Il existe deux systèmes judiciaires : les tribunaux de Porto Rico et le Tribunal fédéral du district de Porto Rico. Celui-ci jouit d'une compétence restreinte et ne peut être saisi que des affaires relevant de la législation fédérale des États-Unis ou opposant des citoyens d'États différents. Dans les affaires d'intérêt fédéral, il peut être fait appel des décisions rendues par la Cour suprême de Porto Rico auprès de la Cour suprême des États-Unis. La Cour d'appel du premier circuit instruit des appels formés contre les décisions du Tribunal fédéral du district de Porto Rico, qui est un tribunal de première instance.

10. Même après l'instauration, en 1952, d'un gouvernement constitutionnel à Porto Rico, l'autorité du congrès des États-Unis sur l'île est demeurée inchangée. Ce dernier y a tous les pouvoirs, notamment en matière de défense, de relations internationales, de commerce extérieur, de questions monétaires et autres, sauf dans certains domaines de portée locale. Toutes les lois relatives aux relations du

territoire avec les États-Unis sont restées en vigueur conformément à la loi sur les relations fédérales (voir A/AC.109/L.976, par. 120 à 132), en vertu de laquelle Porto Rico relève des systèmes commercial, tarifaire et monétaire des États-Unis. Ces derniers sont en outre responsables de la défense de Porto Rico. En 1958, l'Assemblée législative de Porto Rico a demandé que des amendements soient apportés à la loi susmentionnée, mais ces changements n'ont pas été adoptés. En 1959, trois projets de loi portant modification du statut politique du territoire ont été présentés au Congrès des États-Unis, mais sont restés sans suite.

11. Un plébiscite organisé en 1993 autour de choix quasiment identiques à ceux offerts lors du plébiscite de 1967 a donné les résultats suivants : 48,4 % en faveur du statu quo (État libre associé), 46,2 % en faveur de l'accession au statut d'État fédéré et 4 % en faveur de l'indépendance. Au vu de ces résultats, et d'une demande de clarification par l'Assemblée législative de Porto Rico, le Congrès des États-Unis a répondu que la définition faisait référence à des attentes qui n'étaient pas viables (voir A/AC.109/1999/L.13, par. 172 à 180). L'Assemblée législative a par la suite décidé qu'un autre plébiscite serait organisé en 1998.

12. Le plébiscite, tenu le 13 décembre 1998, a donné les résultats suivants : 50,4 % pour la formule « aucun des choix ci-dessus » (option proposée à la suite d'un recours en justice du PPD, 46,7 % pour la formule « État fédéré », 2,3 % pour la formule « indépendance », 0,3 % pour la formule « libre association », et 0,06 % la formule « État libre associé ». Lors du plébiscite, certains indépendantistes ont voté pour l'option « aucun des choix ci-dessus », manifestant ainsi leur rejet de ce qu'ils considéraient comme un exercice contraire à la démocratie. Certains partis politiques et secteurs de la société civile s'interrogent de plus en plus sur la validité de plébiscites dont les résultats n'engagent en rien le Gouvernement des États-Unis, et sur la réalité des intentions de ce dernier d'accorder le statut d'État fédéré au territoire. Nombreux sont ceux qui demandent également un processus d'autodétermination et de décolonisation conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions du Comité spécial de la décolonisation sur la question.

13. En juillet 2005, un vote a été organisé, à l'occasion duquel 84 % des votants se sont prononcés en faveur d'un parlement monocaméral à Porto Rico. Bien que 22 % seulement des électeurs inscrits aient participé à ce référendum, les résultats ont déclenché un processus qui a abouti à la tenue, en 2007, d'un autre référendum relatif à la modification éventuelle de la Constitution de Porto Rico et l'établissement d'un système monocaméral en 2009. Le 29 juin 2007, la Cour suprême a cependant jugé qu'il n'était pas en son pouvoir d'obliger l'Assemblée législative à engager un processus d'amendement constitutionnel pour instituer un système législatif unicaméral.

14. Après le plébiscite de 1998, le Président des États-Unis, William J. Clinton, a créé un groupe de travail sur le statut de Porto Rico. Le 5 décembre 2003, le Président George W. Bush a nommé les 16 membres de son groupe de travail, amendant par la même occasion le décret-loi du Président Clinton de manière à ce que le Groupe de travail n'ait à rendre compte de l'avancement de ses travaux que tous les deux ans et non plus tous les ans.

15. Dans son rapport de décembre 2005, le Groupe de travail sur le statut de Porto Rico a déclaré que, si le statut territorial pouvait demeurer inchangé aussi longtemps que le Congrès le souhaiterait, seules deux autres options, mis à part le statut de

territoire dépendant, étaient possibles au regard de la Constitution des États-Unis, à savoir le statut d'État fédéré ou l'indépendance totale. Le Groupe de travail a conclu que Porto Rico était un territoire appartenant aux États-Unis mais n'en faisant pas partie. Il a proposé d'aborder la question du statut en deux étapes. Il s'agirait tout d'abord d'organiser en 2006, avec l'accord du Gouvernement fédéral, un plébiscite visant à déterminer si le peuple portoricain souhaitait conserver le statut de territoire américain soumis à la volonté du Congrès, ou s'engager sur une voie constitutionnellement viable autre que celui de territoire lié aux États-Unis. Au cas où les électeurs décideraient de changer le statut actuel, il faudrait organiser un nouveau référendum pour leur permettre de se prononcer entre le statut d'État fédéré et celui d'État indépendant. Si, en revanche, les électeurs votaient pour le maintien du statut en vigueur, le Groupe de travail recommandait la tenue à intervalles réguliers de plébiscites destinés à tenir le Congrès informé de la volonté populaire.

16. Il importe de noter qu'avant même la publication du rapport de 2005 du Groupe de travail, certains se demandaient si le statut de territoire des États-Unis dont jouissait l'île ne contredisait pas les déclarations que les États-Unis avaient faites à l'ONU en 1953, à la suite de l'adoption de la Constitution de Porto Rico, tendant à ce que Porto Rico soit retiré de la liste des territoires non autonomes. Dans leur demande officielle adressée à l'ONU, les États-Unis avaient déclaré que le Congrès avait autorisé Porto Rico à gérer comme il l'entendait son administration interne, à la seule condition que la législation fédérale et la Constitution des États-Unis soient respectées.

17. Avant que la demande officielle ne soit présentée, le représentant des États-Unis auprès de l'ONU avait indiqué oralement que toute modification des relations entre Porto Rico et les États-Unis devrait se faire par consentement mutuel. Malgré cette déclaration, le Ministère de la justice a conclu en 1959 que Porto Rico demeurait un territoire et restait pleinement soumis à l'autorité du Congrès en vertu de la clause territoriale de la Constitution des États-Unis. Les nombreux acteurs de la société civile, d'obédiences politiques diverses, participant aux auditions du Comité spécial de la décolonisation sur Porto Rico maintiennent que le processus de consultation du peuple portoricain sur la question du statut devrait se dérouler dans le contexte du droit internationale, de la résolution 1514 (XV) et des résolutions concernant Porto Rico adoptées par le Comité spécial de la décolonisation depuis 1973.

18. La Chambre des représentants américaine a rouvert le débat sur le statut politique de Porto Rico début 2007, deux propositions de loi visant à régler la question du statut ayant été soumises pour examen à la Commission chargée des affaires insulaires de la Commission des ressources naturelles. En mars 2007, des auditions ont eu lieu sur les deux options.

19. La proposition de loi intitulée *Puerto Rico Democracy Act of 2007* (H.R.900) (loi de 2007 sur la démocratie à Porto Rico) a été déposée le 7 février 2007. Il y était notamment stipulé que la Commission électorale de Porto Rico organiserait un plébiscite dans l'île au cours du cent onzième Congrès et, en tout cas, avant le 31 décembre 2009. Le bulletin de vote donnerait aux électeurs le choix entre deux options uniquement, à savoir : 1) Porto Rico doit garder son statut actuel de territoire tel que défini par la Constitution, les lois fondamentales et les politiques des États-Unis; 2) Porto Rico doit s'acheminer vers un statut permanent viable qui ne soit pas celui d'un territoire dépendant.

20. Une deuxième proposition de loi, intitulée *Puerto Rico Self-Determination Act of 2007* (H.R.1230) (loi de 2007 sur l'autodétermination de Porto Rico), a été déposée le 28 février 2007. Le projet reconnaissait le droit du peuple portoricain à convoquer une assemblée constituante par laquelle il exercerait son droit naturel à l'autodétermination et à établir un mécanisme par lequel le Congrès examinerait cette décision. L'Assemblée constituante est un mécanisme procédural visant à assurer la décolonisation de Porto Rico qui a gagné en popularité depuis quelques années. Ce mécanisme bénéficie de l'appui de l'Association du barreau de Porto Rico et est mentionné dans les résolutions sur Porto Rico du Comité spécial de la décolonisation. À la fin de la session parlementaire 2007-2008, le projet de loi n'avait pas été soumis au vote.

21. En décembre 2007, le Groupe de travail a publié son deuxième rapport sur la question du statut de l'île. Il a une nouvelle fois conclu que la Constitution des États-Unis n'offrait à Porto Rico que deux options et a réitéré les trois recommandations formulées dans son rapport de 2005.

22. La presse portoricaine a abondamment commenté le fait que, le 2 janvier 2009, le Président Barack Obama, dans un message envoyé au nouveau Gouverneur de Porto Rico, Luis Fortuño, avait réaffirmé sa volonté de trouver une solution à la situation coloniale de Porto Rico au cours de son premier mandat.

23. Le Groupe de travail sur le statut de Porto Rico mis en place par le Gouvernement du Président Obama a tenu sa première réunion le 15 décembre 2009, étendant ses activités à des questions touchant au développement économique de l'île. Le 30 octobre 2009, le Président Obama avait signé une ordonnance visant, d'une part, à confirmer la mission originale du Groupe de travail et, d'autre part, à lui demander de formuler des conseils et des recommandations à son intention et à celle du Congrès sur des politiques favorisant l'emploi, l'éducation, la santé, les énergies propres et le développement économique des îles. Le Groupe se compose de personnes désignées par chacun des membres du Cabinet présidentiel et des coprésidents du Groupe interministériel sur Porto Rico mis en place par le Président.

24. Le 3 mars 2010, le Groupe de travail a tenu des auditions à San Juan, dont il en est ressorti qu'il devait en priorité régler la question du statut de Porto Rico. Au cours de ces auditions, la question de l'Assemblée constituante comme possible mécanisme de décision sur le futur statut politique de Porto Rico a aussi été largement débattue. Certains se sont opposés à ce que l'ordre du jour du Groupe de travail soit modifié, affirmant qu'il était contradictoire de parler de développement économique dans un modèle colonial. Le troisième rapport du Groupe de travail, publié le 16 mars 2011, donne une vue d'ensemble des relations entre les États-Unis et Porto Rico et de la question du statut, résume les considérations concernant le statut et le développement économique du territoire, présente des recommandations relatives à Vieques et décrit les prochaines étapes, à savoir l'établissement d'un calendrier d'exécution et de bilans du Groupe de travail sur les suites données aux recommandations par les agences fédérales, et la tenue à Porto Rico, au cours des deux prochaines années, d'au moins deux sommets consacrés à des questions particulières.

25. S'agissant du statut, le Groupe de travail recommande essentiellement d'accélérer le processus de décision pour que les Portoricains puissent se prononcer sur les différentes options, de manière à prendre une décision d'ici à la fin de 2013 ou ultérieurement. Seules sont envisageables les options compatibles avec la

Constitution des États-Unis, à savoir le statut d'État fédéré, l'indépendance, la libre association ou l'État libre associé (Commonwealth) ayant statut de nation. Le rapport décrit chaque option. Le Groupe de travail précise que le Congrès américain statue en dernier ressort sur l'octroi du statut d'État fédéré et que l'indépendance totale implique une transition, en ce qui concerne notamment la citoyenneté portoricaine, que le rapport recommande de reconnaître à quiconque possédera la citoyenneté portoricaine au moment de l'accès à l'indépendance. Le Groupe de travail affirme que, si le statut retenu est celui d'État libre associé, la clause territoriale de la Constitution des États-Unis continuera de s'appliquer à Porto Rico, sans toutefois que l'autonomie politique du territoire au niveau local ne s'en trouve réduite ou compromise, et que les propositions tendant à élargir l'actuel statut d'État libre associé (moyennant l'octroi de pouvoirs plus étendus) présentent des difficultés, car le Congrès pourrait, à l'avenir, décider unilatéralement de revenir sur le principe du consentement mutuel.

26. En outre, le Groupe de travail fait état d'une « légère préférence » pour un processus à deux plébiscites : dans un premier temps, les Portoricains choisiraient entre l'intégration aux États-Unis, comme État fédéré ou État libre associé, et l'indépendance (indépendance totale ou libre association). Dans un deuxième temps, ils choisiraient entre les options encore possibles à l'issue du premier plébiscite. S'ils se prononçaient en faveur de l'indépendance, le deuxième vote consisterait à choisir entre l'indépendance totale et la libre association. En ce qui concerne Vieques, le Groupe de travail recommande des mesures visant à accélérer le nettoyage de l'île, à promouvoir une croissance viable, à améliorer la qualité des services de santé fournis aux habitants de Vieques, et à protéger Mosquito Bay, qui est bioluminescente.

27. Le dernier rapport du Groupe de travail a suscité des réactions diverses dont la presse portoricaine s'est fait l'écho, relayant la satisfaction des partisans du statut d'État fédéré, les affirmations des tenants de l'application du droit international au cas de Porto Rico et l'avis selon lequel la légère préférence du Groupe de travail pour un processus à deux plébiscites favorisait l'option du statut d'État fédéré. L'argument avancé dans ce dernier cas était que, si les électeurs choisissaient de continuer à faire partie des États-Unis, le deuxième plébiscite créerait une division entre les partisans du statut d'État libre associé du fait de l'option supplémentaire de la libre association.

28. Une autre observation suscitée par le rapport a été que les recommandations détaillées du Groupe de travail concernant la situation économique et sociale de Porto Rico étaient liées à la question du statut, notamment à un processus de concertation considéré par certains comme favorisant le statut d'État fédéré puisque les recommandations d'ordre économique avaient tendance à incorporer davantage le territoire aux États-Unis en renforçant le contrôle exercé par les agences fédérales dans les domaines visés, notamment l'éducation, la santé, la sécurité, le système judiciaire, les communications et l'énergie. Compte tenu de cette perspective de renforcement des liens avec les États-Unis, si les Portoricains se prononcent en faveur du statut d'État libre associé, ils n'opteront pas pour le statut actuel, mais pour une intégration plus poussée avec les États-Unis qui n'irait toutefois pas jusqu'à l'incorporation. Dans son discours sur l'État de l'Union prononcé en 2013 suite à l'obtention de son second mandat, le Président Obama n'a pas mentionné Porto Rico, contrairement à ce qu'attendaient certains observateurs.

29. Un plébiscite (le quatrième en 45 ans) a été organisé à Porto Rico le 6 novembre 2012, simultanément avec l'élection du Gouverneur et les élections municipales sur l'île et les élections présidentielles aux États-Unis. Pratiquement 80 % de l'électorat y a participé.

30. Deux questions étaient posées aux électeurs portoricains : 1/ souhaitez-vous le maintien du statut territorial actuel de l'île (Oui ou Non au statut d'État libre associé)? 2/ quel statut politique préférez-vous entre ces trois possibilités : État fédéré, indépendance, ou « État libre associé souverain »? (l'État libre associé souverain » étant une variante de l'État libre associé non soutenue par le PPD). 970 910 électeurs (soit 54 %) ont voté « Non » à la première question, s'opposant ainsi au maintien du statut politique actuel, et 828 077 (soit 46 %) ont voté « Oui ». Parmi ceux qui se sont prononcés sur la seconde question, 834 191 (soit 61,16 %) ont choisi l'État fédéré; 454 768 (soit 33,34 %) ont choisi la libre association, et 74 895 (soit 5,49 %) ont choisi l'indépendance. Certains prétendent toutefois, en s'appuyant sur ce résultat, que la victoire revient nettement au statut d'État fédéré et que les votes blancs ne doivent pas être pris en compte. Reste que 26 % des votants n'ont pas répondu à la seconde question et il semble y avoir unanimité sur le fait qu'ils n'étaient pas pour l'État fédéré. Certains affirment donc que, si l'on comptabilise les votes blancs/de protestation, la majorité absolue (55 %) est en réalité opposée au statut d'État fédéré. Par conséquent, il apparaît que les Portoricains rejettent le statut actuel d'État libre associé mais ne parviennent pas à s'associer sur un autre choix.

31. Ce plébiscite a été perçu par les Portoricains comme la possibilité d'améliorer l'avenir économique de l'île, la possibilité de se débarrasser des vestiges de son passé colonial ou un stratagème du Gouverneur pour remporter un deuxième mandat. À Washington, les réactions au plébiscite de 2013 ont été mitigées, les interprétations des résultats par certains membres du Congrès des États-Unis reflétant les différentes interprétations du terrain. En avril 2013, le Président Obama a indiquait que le budget américain comprenait un montant de 2,5 millions de dollars pour la tenue d'un nouveau plébiscite. Le Comité de l'énergie et des ressources naturelles du Sénat américain a tenu une audition, en août, sur le référendum. Le Président Wyden (Démocrate de l'État d'Oregon) et le membre républicain principal du panel, le Représentant Murkowski (Alaska) sont convenus, au vu des résultats des élections, que la majorité des Portoricains n'étaient pas favorables au « statut territorial actuel ».

32. Quant à la Maison blanche, elle a publié, en décembre 2013, une déclaration selon laquelle « les résultats étaient clairs, le peuple portoricain souhaitait voir résolue la question du statut, et une majorité choisissait l'État fédéré à la seconde question. Il est maintenant temps que le Congrès prenne une décision, avec la coopération du Gouvernement, afin que le peuple portoricain puisse déterminer son avenir ».

33. Le Gouverneur, Alejandro García Padilla, membre du PPD, avait déclaré publiquement qu'en l'absence de décision du Congrès des États-Unis sur le statut politique de l'île avant la fin de l'année 2013, le PPD promouvrait une loi visant à convoquer une assemblée constituante, rédigée par Luis Vega Ramos, membre PPD de la Chambre des représentants de Porto Rico (proposition de loi n° 210, présentée le 2 janvier 2013). Depuis, d'autres projets de loi visant à la convocation d'une assemblée constituante ont été proposés. L'ensemble de ces projets sera consolidé

puis fera l'objet d'audiences publiques. Entre-temps, Pedro Pierluisi, membre du Partido Nuevo Progresista (PNP), parti de centre droite, et Commissaire résident à Washington a présenté devant la Chambre des représentants un projet de loi intitulé « Puerto Rico Resolution Act (H.R. 2000) » (projet de loi relatif à la résolution du statut de Porto Rico) offrant un référendum exécutoire sur le statut d'État fédéré et une voie légale pour y parvenir. Le Gouverneur Garcia Padilla a exhorté les membres du Congrès à ne pas soutenir ce projet de loi qui tend à ce que Porto Rico s'achemine vers l'instauration d'un État fédéré. En décembre 2013, le Comité américain des ressources naturelles, qui statue sur les questions relatives à Porto Rico, n'avait pas pris de décision quant à la tenue d'une réunion sur le projet de loi susmentionné.

34. Dans son projet de budget, le Gouvernement du Président Obama pour l'exercice 2014 demandait un crédit de 2,5 millions de dollars au titre de la première élection sur le statut de Porto Rico subventionnée par le Gouvernement fédéral. Le projet de budget a été approuvé par les deux chambres du Congrès mais l'examen en a été mis en veilleuse par la bataille du budget fédéral et la suspension partielle des activités du Gouvernement américain à l'automne 2013. Le crédit de 2,5 millions de dollars demandé est inscrit au budget du Département américain de la justice, qui est appelé à définir les différentes options à présenter au peuple portoricain quant au statut du territoire, compte tenu notamment de la nécessité de veiller à ce que celles-ci soient compatibles avec le droit constitutionnel des États-Unis. D'après un document présenté par l'experte Wilma Reveron Collazo, les limites de ce projet de plébiscite, du point de vue des principes de droit relatifs à la décolonisation, ont été examinées en détail lors du séminaire régional pour les Caraïbes, parrainé par le Comité spécial de la décolonisation, qui s'est tenu à Quito en mai 2013.

III. Événements récents

A. Évolution de la situation politique

35. Comme indiqué dans les rapports précédents, hormis les questions de politique générale, trois questions bien précises ont été soulevées devant le Comité spécial des dernières années, suscitées par le statut politique de Porto Rico et sa relation avec les États-Unis : a) la présence militaire des États-Unis à Porto Rico, notamment sur l'île de Vieques; b) l'emprisonnement aux États-Unis de Portoricains indépendantistes, accusés de sédition et de détention d'armes; c) l'application de la peine capitale à des Portoricains reconnus coupables d'un crime fédéral. Depuis quelques années, il est fait état d'une recrudescence des persécutions politiques.

36. Depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement portoricain élu en 2008, les grands quotidiens de l'île ont régulièrement fait état de son intolérance à l'égard des vues minoritaires et de ses violations des droits civils. En 2010, des articles ont été publiés sur les mauvais traitements infligés par la police et sur le caractère obligatoire de l'adhésion à l'Association du barreau de Porto Rico, organisation de défense des droits civils créée il y a plus de 140 ans. En septembre 2011, le Département de la justice des États-Unis a publié un rapport[2] faisant état des inquiétudes que suscite le recours à la force de la police de Porto Rico contre les

[2] Voir www.justice.gov/crt/about/spl/pr.php.

étudiants en grève, par exemple. Le rapport concluait que la police avait porté atteinte aux droits civils de pans entiers de la population. Il y était aussi fait mention de la corruption de la police. En septembre, le Cabinet de l'Attorney General des États-Unis a publié un rapport précisant que Porto Rico devançait tous les districts des États-Unis en ce qui concernait le nombre de condamnations pour corruption publique en 2011 (130). On apprenait, en avril 2013, que le Gouvernement du Président Obama avait alloué 95 millions de dollars au titre de la mise en place d'installations destinées au Bureau d'enquête fédéral à Porto Rico.

37. Le nouveau Gouverneur de Porto Rico, Alejandro García Padilla membre du PPD, a pris ses fonctions le 2 janvier 2013, après une courte victoire aux élections du 6 novembre 2012. Il a obtenu 47,8 % des voix, contre 47 % pour Luis Fortuño. Après être resté minoritaire pendant 8 ans, le PPD contrôle désormais les pouvoirs législatif et exécutif, et ce pour la première fois depuis 2004. Les prochaines élections visant à élire un nouveau gouverneur, ainsi que les membres du Sénat et ceux de la Chambre des représentants sont prévues en novembre 2016. Le Gouverneur sortant, García Padilla, et Pedro Pierluisi devraient en principe se porter candidats au poste de gouverneur.

38. La question des Portoricains accusés de sédition et de détention d'armes qui purgent des peines de prison aux États-Unis depuis 32 ans a également été traitée dans les rapports précédents. En substance, un certain nombre d'organisations portoricaines et de responsables politiques et associatifs font valoir depuis des années qu'il s'agit essentiellement de prisonniers politiques condamnés à des peines trop lourdes. En août 1999, le Président Clinton a proposé d'accorder la liberté à ces prisonniers, à condition qu'ils renoncent solennellement à la violence. Onze des 15 détenus concernés ont accepté et un autre a accepté un arrangement aux termes duquel il serait libéré au bout de cinq ans. En 2002, deux autres détenus ont été libérés (l'un d'entre eux, Antonio Camacho Negrón, a toutefois été de nouveau arrêté en août 2006 par le Bureau d'enquête fédéral. Quant aux deux derniers, Carlos Alberto Torres a été mis en liberté conditionnelle en juillet 2010, tandis qu'Oscar López Rivera (qui est maintenant âgé de 71 ans) s'est vu refuser la liberté conditionnelle le 18 février 2011 et reste incarcéré dans une prison fédérale de haute sécurité à Terre Haute dans l'Indiana. L'appel qu'il a formé a été rejeté. Les manifestations pour la libération d'Oscar López Rivera se poursuivent. Celui-ci compterait parmi les prisonniers politiques ayant connu la plus longue incarcération de l'histoire portoricaine et mondiale. Le 21 février 2013, *El Nuevo Día*, le premier quotidien portoricain, a publié un éditorial invitant le Président Obama à gracier Oscar López Rivera.

39. Les militants du Réseau portoricain de défense des droits de l'homme (Red nacional Boricua por derechos humanos) ont déposé une demande de grâce présidentielle où ils exhortent M. Obama à exercer son droit de grâce et à commuer la peine d'Oscar López Rivera à la durée purgée, de manière à le libérer, et où ils font observer qu'en mai 2013, le détenu aura passé 31 ans dans les prisons américaines. En juin 2013, la fille d'Oscar López Rivera a pris la parole pour la première fois devant le Comité spécial.

40. Avelino González Claudio, arrêté en mars 2008, a été libéré le 6 décembre 2012. Son frère, Norberto González Claudio, arrêté le 10 mai 2011, vient d'être condamné par la justice américaine à 5 ans de prison, alors que le combat pour sa libération s'est intensifié, du fait de sa santé fragile.

41. D'après les médias portoricains, et comme en témoignent les résolutions concernant Porto Rico adoptées récemment par le Comité spécial de la décolonisation, un fort consensus règne parmi les Portoricains en faveur de la libération des personnes emprisonnées dans des affaires liées à la lutte pour l'indépendance, en particulier celle d'Oscar López Rivera. Leur libération a été demandée par le Gouverneur de Porto Rico, le Commissaire résident à Washington, les communautés locales, mais aussi des personnalités du milieu des arts ou du monde du spectacle à Porto Rico. L'appui international vient notamment du Mouvement des pays non alignés. À la fin de 2007, le Sénat de Porto Rico a adopté une résolution en faveur de la libération des prisonniers.

42. Lolita Lebrón, qui a été incarcérée dans des prisons américaines de 1954 à 1979 pour s'être livrée à des actes pro-indépendantistes, est décédée le 1er août 2011.

43. La question de la condamnation à mort de Portoricains reconnus coupables de crimes, alors que la peine de mort a été abolie à Porto Rico en 1929, et que l'abolition a été confirmée par la Constitution de 1952, est longuement détaillée dans le rapport de 2000 (A/AC.109/2000/L.3, par. 23). L'éditorial du *New York Times* du 4 février 2013 portait sur l'abolition de la peine de mort à Porto Rico et invitait le procureur de district américain à réclamer la condamnation à perpétuité dans le procès *États-Unis* c. *Lashaun Cassye*, auquel il est fait référence dans le document A/AC.109/2012/L.13. À la réunion du Comité spécial qui s'est tenue en juin 2013, il a été souligné, entre autres, que les procès étaient discriminatoires dans la mesure où ils ne se tenaient qu'en anglais, alors que moins de 10 % de la population le parlait. Désormais, l'affaire Alexis Candelaria est un nouveau procès avec confirmation de la peine de mort à Porto Rico. Selon un rapport d'Edgardo Roman, coordinateur de la Coalition portoricaine contre la peine de mort, l'objectif du procureur de district américain est d'obtenir la première condamnation à mort sur l'île. Du fait du nombre d'affaires avec confirmation de la peine de mort à Porto Rico, l'île affiche l'un des taux de condamnation à mort par habitant les plus élevés de tous les États et territoires des États-Unis. 12 personnes se trouvent actuellement dans le couloir de la mort.

B. Évolution de la situation militaire

44. 2013 a marqué le dixième anniversaire de la cessation des tirs de missiles réels et la fermeture des champs de tir utilisés par les États-Unis à des fins militaires. Comme on l'a vu dans des rapports précédents, Porto Rico a occupé pendant de nombreuses années une position stratégique militaire importante dans le cadre du Commandement de la région militaire Sud des forces navales des États-Unis (US Southern Command). Outre ses autres opérations militaires à Porto Rico, la marine des États-Unis a opéré de 1941 à mai 2003 dans l'île de Vieques, qui compte à peine 10 000 habitants et est située à 13 kilomètres de la côte est de Porto Rico. Vieques a été utilisée pour les tirs d'appui de l'artillerie navale, l'entraînement aux tirs air-sol et les exercices d'assaut amphibies. On trouvera dans de précédents rapports du Comité spécial des détails sur les exercices militaires menés à Vieques durant la période pendant laquelle la marine américaine occupait une partie de l'île et sur les campagnes de désobéissance civile, les arrestations et les procès qui en ont découlé. Selon un communiqué de presse publié après la cessation des opérations militaires, le Département de la marine demeurait responsable de la dépollution des lieux qui

sont désormais une réserve naturelle nationale. D'après des informations parues récemment dans la presse, les États-Unis ont déjà enlevé plus de 7,25 millions de kilos de munitions dans le cadre de la dépollution de l'environnement, qui devrait se poursuivre au moins jusqu'en 2025. Toutefois, selon le Collège des médecins et chirurgiens de Porto Rico, ce chiffre est alarmant dans la mesure où les États-Unis n'ont éliminé que 5 % de l'ensemble des polluants ces 10 dernières années[3].

45. Les habitants de Vieques sont toujours en butte à trois problèmes connexes : a) le nettoyage et la dépollution; b) la restitution aux Portoricains des terres occupées par la marine américaine, qui sont actuellement sous la juridiction du Service de la pêche et de la faune et de la flore sauvages du Département de l'intérieur des États-Unis; c) le développement durable et la crise de la santé publique; d) l'avenir de la station navale américaine de Roosevelt Roads sur l'île principale de Porto Rico. On trouvera des renseignements sur les précédents plans de développement socioéconomique de Vieques dans le document publié sous la cote A/AC.109/2010/L.4.

46. Face aux rumeurs de spéculations sur les terrains et les biens de l'île de Vieques, certains ont demandé que l'opinion des habitants soit prise en compte par les organismes participant à la dépollution et au développement de l'île. Les problèmes de santé et de transport (notamment le manque de médicaments et de services de radiologie et les problèmes relatifs aux salles d'accouchement) entre les îles de Vieques et de Culebra et l'île principale de Porto Rico sont devenus très importants pour les habitants, qui ont manifesté leur mécontentement[4].

47. Le territoire de l'île de Vieques a été découpé en plusieurs sections aux fins des activités de dépollution. Un secteur de la partie orientale a été transféré au Service de la pêche et de la faune et de la flore sauvages du Département de l'intérieur des États-Unis afin d'être intégré au Sanctuaire national d'espèces sauvages de Vieques. La marine des États-Unis utilisait environ 5 900 hectares dans la partie orientale de Vieques pour des exercices amphibies et des entraînements au tir air-sol. Des engins non explosés et des restes d'engins explosés, qui contiennent des substances dangereuses, ont été trouvés sur l'île, ainsi que dans les eaux environnantes. L'Environmental Protection Agency (Agence américaine pour la protection de l'environnement, EPA) a également indiqué que les substances dangereuses associées aux explosifs susceptibles d'être présentes sur Vieques comprenaient le TNT, le napalm, l'uranium appauvri, le mercure, le plomb et d'autres produits chimiques.

48. Dans la partie ouest de Vieques, la marine possédait un entrepôt de munition jusqu'en 1948. Les activités ont repris de 1962 à la fermeture du site, en 2001. Cette même année, la marine a transféré 1 254 hectares au Département de l'intérieur, 1 618 hectares à la commune de Vieques et 323 hectares au Puerto Rico Conservation Trust.

49. En février 2005, le secteur de Vieques faisant partie de la zone proposée pour l'entraînement au tir de la flotte atlantique a été ajouté à la Liste des priorités nationales de l'EPA, qui recense les sites renfermant les déchets les plus dangereux des États-Unis.

---

[3] Agence EFE (San Juan, 26 octobre 2013).

[4] *El Vocero* (19 août 2010).

50. En mars 2008, un accord a été signé au niveau fédéral entre l'EPA, le Département américain de la marine, le Département américain de l'intérieur et l'État libre associé de Porto Rico aux fins de la dépollution des zones de Vieques et des eaux environnantes. L'accord exige que l'impact environnemental des activités passées et présentes menées sur Vieques et dans les eaux environnantes fasse l'objet d'une évaluation détaillée et que des mesures appropriées soient prises pour protéger les habitants de l'île et l'environnement.

51. L'île de Culebra, à 15 kilomètres environ au nord de Vieques, faisait elle aussi partie des sites d'entraînement de la marine américaine. Bien que les activités militaires y aient pris fin en 1975 pour des raisons de sécurité publique, la dépollution a été lente du fait, notamment, des problèmes juridiques que posait l'utilisation de fonds fédéraux à cet effet.

52. Quelque 7 000 habitants de Vieques ont demandé des dommages-intérêts s'élevant à plusieurs milliards de dollars pour atteinte à la santé et au droit de propriété dans le cadre de la plainte collective, *Sánchez et al* c. *États-Unis*. Ils accusaient la marine américaine de négligence pour avoir exposé pendant plus de 50 ans les 10 000 habitants de l'île à des niveaux dangereux de toxines à l'origine d'un taux de cancer 30 fois plus élevé à Vieques qu'ailleurs à Porto Rico, et d'autres conséquences à long terme. Les plaignants n'ont pas eu gain de cause.

53. Le 8 décembre 2011, la United States Agency for Toxic Substances and Disease Registry (Agence américaine pour l'enregistrement des substances toxiques et des maladies) a rendu public un rapport de 361 pages assorti d'une invitation à lui communiquer des informations[5] dans lequel, tout en prenant acte des affirmations des habitants selon lesquelles l'incidence des cancers et d'autres problèmes de santé est plus élevée à Vieques qu'ailleurs à Porto Rico, elle indique qu'aucun élément ne permet d'établir avec certitude qu'il existe un lien entre le problème sanitaire et les activités militaires américaines. Le rapport, attendu de longue date, a fait l'objet de critiques de la part de nombreuses personnalités portoricaines et des habitants de Vieques, mal disposés depuis longtemps envers la marine américaine qui est, à leurs yeux, responsables de leurs problèmes de santé. Le Commissaire résident de Porto Rico et le parlementaire américain Steve Rothman ont également critiqué le rapport (A/AC.109/2012/L.13).

54. L'Agence indique dans un nouveau rapport, au sujet des données scientifiques relatives aux problèmes de santé à Vieques, que d'importants doutes subsistent et qu'il est difficile d'interpréter les données en raison des imperfections des analyses menées. Elle maintient que la présence importante de certaines substances chimiques dans l'organisme des habitants pourrait avoir d'autres causes que l'activité militaire. Elle propose que des représentants des États-Unis collaborent avec le Gouvernement de Porto Rico en vue d'obtenir de nouveaux échantillons et de suivre l'évolution des problèmes de santé qui se posent à Vieques.

55. Il y a dans le rapport une mise en garde concernant certaines zones de l'ancien secteur de bombardement qui restent dangereuses car, selon des données récentes, elles risquent d'être encore contaminées localement et de constituer une menace sanitaire pour quiconque fréquenterait les lieux. La marine américaine a reconnu

[5] Rapport consultable à l'adresse suivante : www.atsdr.cdc.gov/hac/pha/vieques/2011_ViequesReport.pdf.

avoir tiré par accident, en 1999, 263 munitions à uranium appauvri dans le secteur en question, enfreignant la loi fédérale.

56. Selon des observateurs, certaines conclusions du nouveau rapport sortent tout droit de celui de 2003, d'où un manque de crédibilité. Les observations publiques devaient être présentées avant le 8 mars 2012 à l'Agence, qui doit publier ultérieurement le rapport définitif dans lequel elle fera des recommandations sur les activités à entreprendre à Vieques. En mars 2013, l'Agence a publié un nouveau rapport, attendu de longue date et vraisemblablement final, concluant à l'absence d'éléments prouvant que les exercices de bombardement auxquels la marine américaine a procédé à Vieques pendant des dizaines d'années ont nui à l'état de santé des habitants de l'île, qui y imputent les taux élevés de cancer, d'asthme et d'autres maladies. En juin, un requérant a présenté devant le Comité spécial une série de photos des zones polluées[6].

57. En octobre 2013, le US National Lawyers Guild (Association nationale des avocats) a, en association avec d'autres groupes, déposé une plainte auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme contre le Gouvernement américain, au nom de 10 habitants de Vieques atteints d'un cancer ou dont des membres de leur famille souffrent de maladies. La plainte a pour objet notamment d'obtenir du Gouvernement américain de plus amples informations sur l'étendue des activités militaires des États-Unis et leurs incidences sur la population. En outre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a été priée d'établir si les pratiques américaines avaient porté atteinte aux droits de l'homme, auquel cas la Commission dresserait une liste de recommandations contraignantes. Des dirigeants d'organisations antimilitaristes de Porto Rico, dont Wanda Colón Cortés, de l'association Proyecto caribeño de justicia y paz (Projet des Caraïbes pour la justice et la paix, et Sonia Santiago, de l'association Madres contra la guerra (Mères contre la guerre), ont dénoncé les projets de construction d'installations militaires modernes (A/AC.109/2012/L.13), qui constituent selon eux un renforcement de la présence militaire américaine à Porto Rico.

C. Évolution de la situation économique

58. En février 2014, les agences de notation financière Standard & Poor's et Moody's et Fitch Ratings ont abaissé la cote de crédit de Porto Rico où elles ont constaté un affaiblissement de la position de liquidité, le recours accru aux emprunts à court terme, et un resserrement de l'accès au marché dus à l'affaiblissement et à l'atonie de l'économie. Des craintes de spéculation sur la dette et le patrimoine de Porto Rico ont été exprimées, les obligations émises par le territoire étant actuellement considérées comme des titres de pacotille du fait de l'abaissement de sa cote de crédit.

59. La banque d'affaires Morgan Stanley aurait récemment contacté des fonds de pension et des fonds d'investissement privés, ainsi que d'autres gros investisseurs, son objectif étant de réunir 2 milliards de dollars en visant un rendement de 10 %. Le magazine *The Economist* prévoit une diminution de 2,5 % du produit intérieur

[6] www.atsdr.cdc.gov/nac/pha/vieques/Vieques_Summary_Final_Report_English_2013, évaluation des données environnementales, biologiques et sanitaires émanant de l'île de Vieques (Porto Rico, 29 mars 2013).

brut de Porto Rico (2014)[7] (deux seuls pays, la Libye et Chypre connaîtraient une plus forte baisse, à savoir 3%). La promulgation prochaine d'une loi portant sur l'émission de 3,5 milliards de dollars, sous forme d'obligations municipales, apportera de nouvelles ressources à un gouvernement à court d'argent[8].

60. Depuis 2006, Porto Rico se trouve dans une récession économique qui devrait s'aggraver en 2014, sa dette étant estimée à 68 milliards de dollars. Les perspectives budgétaires demeurent très incertaines. Selon les estimations, la croissance devrait pâtir du fort taux de chômage, qui, à 15 %, figure parmi les plus élevés d'Amérique latine et des Caraïbes. La criminalité (en partie liée aux activités illégales) explose. Les réductions spectaculaires des dépenses, comme le licenciement de 20 000 employés du secteur public, ont créé des remous sociaux. 45 % de la population portoricaine vivent en deçà du seuil de pauvreté. Le Groupe de travail créé par le Président Obama pour résoudre la question du statut de Porto Rico mais aussi pour remédier aux difficultés économiques, a envoyé une équipe d'experts sur place en décembre 2013.

61. Porto Rico a une économie industrialisée, qui présente certaines particularités du fait de son insularité et de ses liens étroits avec l'économie des États-Unis. Selon de récentes estimations, l'économie n'a progressé en 2012 que de 0,7 %. Le budget de l'exercice 2013-2014 comporte de nouvelles mesures visant à augmenter les recettes fiscales. Face à la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire plus poussé, le Gouvernement risque d'être en mal de stimuler la croissance économique. Les mesures à prendre à cette fin pourraient porter sur les plus importants des secteurs économiques de l'île que sont notamment l'industrie pharmaceutique, la biotechnologie et le tourisme.

62. Un certain nombre d'incitations fiscales dont bénéficiaient les entreprises américaines implantées à Porto Rico ont été supprimées, notamment les généreux avantages accordés au titre de l'article 936 du Code fédéral des impôts. En 2010, les sociétés étrangères présentes à Porto Rico ont fait plus de 35 milliards de dollars de bénéfices, soit une augmentation de 2,5 milliards par rapport à 2008 et 2009. Le nombre de faillites (d'entreprises et de particuliers) a augmenté de 11,5 % en un an, passant de 10 184 en 2009 à 11 810 en 2010[9].

63. En novembre 2011, le Gouvernement de Porto Rico a uni ses forces à celles d'autres parties intéressées pour convaincre le Congrès des États-Unis d'apporter un nouvel amendement (H.R.3020) au Code fédéral des impôts, de manière à permettre à certaines entreprises portoricaines de choisir d'être considérées comme américaines. Un tel amendement n'empêcherait pas le territoire de demeurer un paradis fiscal pour les multinationales. Depuis 60 ans qu'ils existent, les allègements fiscaux n'ont eu que peu d'incidences sur le niveau élevé du chômage et la gravité des problèmes sociaux qui se sont accentués.

64. La politique de privatisation des entreprises publiques ou de leurs composantes en tant que mesure pour le développement économique est critiquée. En dépit de vastes protestations contre la proposition de privatisation de l'aéroport international

---

[7] www.economist.com/news/leaders/21588374-stuck-real-debt-crisis-its-back-yard-america-can-learn-europes-aegean.

[8] *El Nuevo Dia* 1er mars 2014, p. 4.

[9] Rapport économique 2009 du Conseil de la planification de Porto Rico et Banque gouvernementale de développement.

Luis Muñoz Marín de Porto Rico, la Federal Aviation Administration a approuvé le contrat avec Aerostar Airport Holdings.

65. Aux termes de la loi 160 de 2013, les enseignants du secteur public voient l'âge du départ à la retraite reculer et leurs cotisations salariales augmenter pour financer leur caisse de retraite. En réaction, ils ont interrompu leur travail pendant trois jours et leurs syndicats se sont réunis, menaçant de poursuivre le mouvement de grève si les solutions qu'ils proposent ne sont pas entendues.

66. Pour réduire le déficit budgétaire de 3,2 milliards de dollars et remédier au problème des emplois pléthoriques dans le secteur public, le Gouvernement portoricain a pris des mesures d'austérité et licencié plus de 20 000 fonctionnaires depuis 2009.

67. Le secteur agricole reste peu important et décline. Celui-ci a été délaissé au profit d'un modèle économique fondé sur le développement de l'industrie et du secteur manufacturier, et ce dès le transfert de Porto Rico aux États-Unis en 1898, à l'issue de la guerre hispano-américaine. Selon des statistiques officielles, l'île importe 85 % des denrées alimentaires consommées par ses habitants, le secteur agricole étant incapable de concurrencer les grandes entreprises agroalimentaires étrangères qui peuvent tirer parti d'économies d'échelle. Par ailleurs, la production agricole a diminué de 20 % entre 2003 et 2008.

68. Le secteur des services de Porto Rico s'est développé au cours des dernières années, essentiellement grâce au tourisme. On estime qu'à chaque centaine d'emplois dans l'industrie hôtelière correspondent 178 emplois dans des activités connexes. D'après les chiffres publiés, quelque 4,5 % de la population active sont employés dans ce secteur. À la suite du ralentissement de l'économie mondiale en 2008, le secteur du tourisme a commencé à se reprendre légèrement en 2012. À présent, des voix s'élèvent, notamment celle de Pedro Pierluisi, réélu Commissaire résident de Porto Rico à Washington, pour demander que l'île ne soit pas soumise à la législation maritime fédérale des États-Unis, dont l'application devrait augmenter le coût de la vie sur l'île.

D. Évolution de la situation régionale

69. Dans la déclaration adoptée au deuxième sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu du 28 au 29 janvier 2014, à la Havane (Cuba), les participants ont fait ressortir le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico et pris note des résolutions adoptées par le Comité spécial de la décolonisation de l'ONU sur Porto Rico, dont la situation a été présentée comme une question intéressant la Communauté. Les pays membres de la CELAC s'engagent à continuer d'œuvrer, dans le cadre défini par le droit international, et en particulier dans celui de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, pour que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes soit libérée du colonialisme et que les colonies y soient supprimées. Ils chargent le Quatuor de la CELAC de présenter, avec la participation d'autres États Membres qui souhaitent se joindre à ce mandat, des propositions qui permettront d'avancer sur la question.

70. Dans la Déclaration spéciale sur Porto Rico, adoptée par les chefs d'État ou de gouvernement de la Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine, réunis à

Caracas, les 4 et 5 février 2012, les signataires ont soutenu fermement le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à la pleine indépendance; ont rappelé que Porto Rico est un pays latino-américain et caribéen à l'histoire et l'identité propres, dont les droits à la souveraineté sont bafoués par la tutelle coloniale qui lui est imposée depuis plus d'un siècle; ont souligné que l'indépendance de Porto Rico est une question qui concerne l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes et qui doit être abordée dans toutes les instances de concertation et de coopération politique, en particulier la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes; ont demandé que soient libérés les prisonniers politiques condamnés pour avoir lutté en faveur de l'indépendance et de l'autodétermination de Porto Rico, parmi lesquels le camarade Oscar López Rivera, qui, aux termes de la déclaration, est emprisonné dans des conditions inhumaines depuis 32 ans (A/68/23).

IV. Mesures précédemment prises par l'ONU

A. Généralités

71. Depuis 1953, les États-Unis conservent la même position quant au statut de Porto Rico et la compétence des organes des Nations Unies pour l'examiner, en s'appuyant sur la résolution 748 (VIII), par laquelle l'Assemblée générale les a déchargés des obligations que leur imposait le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Les États-Unis affirment que Porto Rico a exercé son droit à l'autodétermination, est pleinement autonome, s'est prononcé librement et démocratiquement en faveur du statut d'État libre associé aux États-Unis et, en conséquence, ne relève plus de la compétence de l'ONU. Les Portoricains favorables à la décolonisation et à l'indépendance contestent cette affirmation. Au paragraphe 9 de la résolution 748 (VIII), l'Assemblée générale a exprimé sa conviction qu'il serait dûment tenu compte de la volonté du peuple portoricain et de celle du peuple des États-Unis dans le cas où l'une ou l'autre des parties à l'association consentie d'un commun accord désirerait apporter une modification aux termes de cette association.

72. Le rapport de 1973 du Rapporteur (A/AC.109/L.976) contient des renseignements sur les mesures prises par les organes des Nations Unies concernant Porto Rico avant 1974. On trouvera des renseignements concernant les années postérieures dans les documents suivants : A/AC.109/L.1191 et Add.1 (pour la période allant de 1974 à 1976); A/AC.109/L.1334 et Add.1-3 (pour 1977 et 1978); A/AC.109/L.1436 (pour la période allant de 1979 à 1981); A/AC.109/L.1572 (pour la période allant de 1981 à 1985); A/AC.109/1999/L.13 (pour la période allant de 1984 à 1998); A/AC.109/2000/L.3 (pour 1999); A/AC.109/2001/L.3 (pour 2000); A/AC.109/2002/L.4 (pour 2001); A/AC.109/2003/L.3 (pour 2002); A/AC.109/2004/L.3 (pour 2003); A/AC.109/2005/L.3 (pour 2004); A/AC.109/2006/L.3 (pour 2005); A/AC.109/2007/L.3 (pour 2006); A/AC.109/2008/L.3 (pour 2007); A/AC.109/2009/L.13 (pour 2008); A/AC.109/2010/L.4 (pour 2009); A/AC.109/2011/L.13 (pour 2010*);* A/AC.109/2012/L.13 (pour 2011) et A/AC./109/2013/L.13 (pour 2012).

B. Mesures prises par le Comité spécial

73. À sa 1re séance, le 21 février 2013, en adoptant les recommandations relatives à l'organisation des travaux présentés par le Président (voir A/AC.109/2013/L.2), le Comité spécial a décidé de retenir la question intitulée « Décision du Comité spécial, en date du 18 juin 2012, concernant Porto Rico » et de l'examiner en séance plénière.

74. À ses 3e et 5e séances, tenues respectivement les 10 et 17 juin 2013, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur un rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial (A/AC.109/2013/L.13) et sur un certain nombre de communications reçues d'organisations ayant exprimé le souhait d'être entendues par le Comité au sujet de Porto Rico. Le Comité spécial a décidé de faire droit à ces demandes et entendu les représentants des organisations en question à ses 5e et 6e séances, qui se sont tenues le 17 juin 2013 (voir A/AC.109/2013/SR.5 et 6).

75. À la 5e séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/2013/L.6.

76. À la même séance, les pays ci-après ont fait des déclarations : République islamique d'Iran (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés), Venezuela (République bolivarienne d'), Équateur, Nicaragua, Bolivie (État plurinational de), République arabe syrienne (la) et Cuba (voir A/AC.109/2013/SR.5). À la 6e séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2013/L.6 sans le mettre aux voix. Ensuite, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

77. Alors qu'on se trouve presque à mi-chemin de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et de l'action que mène le Comité spécial de la décolonisation pour proposer, moyennant des évaluations et des initiatives, d'éventuelles solutions à cet égard, le Président du Bureau du Comité spécial, S. E. l'Ambassadeur Diego Morejon, a convoqué une réunion de travail avec Mme Olga I. Sanabria Davila, représentante du Comité saisi de la question de Porto Rico à l'ONU.

C. Décision de l'Assemblée générale

78. L'Assemblée générale n'a été saisie d'aucun projet de résolution sur la question à sa soixante-huitième session.